

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française relatif à
la dénomination des établissements d'enseignement
organisé par la Communauté française****A.E. 08-12-1989 M.B. 13-04-1990**

Nous, Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Vu la loi du 14 mai 1955 sur l'enseignement artistique, modifiée en dernier lieu par la loi du 19 juillet 1971;

Vu la loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial, modifiée en dernier lieu par la loi du 11 mars 1986;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, modifiée en dernier lieu par le décret du 31 mai 1989;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire modifiées en dernier lieu par la loi du 29 juin 1983;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 1er juin 1987;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement, tel que modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 6 juillet 1989 fixant la répartition des compétences entre les Ministres de l'Exécutif de la Communauté française;

Considérant qu'il convient d'actualiser, sans délai, les appellations des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

Arrêtons:

Article 1er. - Les termes "d'Etat" et "de l'Etat" figurant dans la dénomination des établissements d'enseignement fondamental, d'enseignement secondaire, d'enseignement supérieur non universitaire et d'enseignement universitaire, d'enseignement spécial et d'enseignement artistique organisé par la Communauté française sont remplacés par les mots "de la Communauté française".

Article 2. - L'appellation "Athénée royal" est maintenue.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er septembre 1989.